DEPARTEMENT DU GERS COMMUNE DE SEISSAN

Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le

ID: 032-213204266-20250929-DEL29092025_8-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie d'Artiguedieu, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

<u>Membres présents</u>: MM François RIVIERE, M. Guillaume SABATHIER, M. Patrice MARTET, Mme Aurélie GABRIEL, Mme Virginie PIROVANO, M. Jérôme MOROSI, M. Jean-Louis FERREIRA, M. Daniel DANFLOUS, Mme Katya DOUCET, M. Christian WARNIEZ et M. Bastien PORTA

<u>Membres excusés</u>: Mme Stéphanie JACQUEY-DATAS a donné pouvoir à Mme Pirovano Mme Isabelle DALLAS a donné pouvoir à Mme Gabriel M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE a donné pouvoir à M. Rivière Mme Aurélie BARBE a donné pouvoir à M. Morosi

Secrétaire de Séance : M. Patrice MARTET est nommé secrétaire de séance

Objet : Désaffectation et déclassement d'un terrain nu

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un «bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement».

CONSIDERANT que la parcelle de la zone d'activité n'est pas à l'usage du public ni affecté à un service public ;

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien.

Monsieur le Maire propose le déclassement de l'immeuble et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal constate la désaffectation du terrain cadastré provisoirement AB 70 a.

DECIDE de déclasser le bien du domaine public communal et son Intégration dans le domaine privé communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance, Patrice MARTET Le Maire, François RIVIERE